

Règlement du jeu concours

« Jeu concours : Orchestra x Iluvmi »

Gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société **NEWORCH**, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : 882 808 587, dont le siège social est situé ZAC SAINT ANTOINE - 200 AVENUE DES TAMARIS 34130 SAINT AUNES,

ci-après désignée « la Société organisatrice » ou « NEWORCH » ou « ORCHESTRA »,

Organise en partenariat avec :

La société **iluvmi**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, RCS n°103 639 886 et dont le siège social est situé 1 Chemin de Borie à Castelnau Le Lez (34170).

ci-après désignée « Iluvmi » ou « le Partenaire ».

Du 1^{er} au 17 septembre 2026, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours : Orchestra x Iluvmi** » (ci-après dénommé « **le Jeu** » ou « **Opération** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement,

ci-après désigné « Le Règlement ».

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Dotation** » : désigne les dotations mises en jeu dans le cadre du jeu concours, telles que décrites à l'article 6 du Règlement.

« **Participant** » : toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 3 ci-après, souhaitant participer au jeu concours, et qui prend connaissance et respecte les conditions de participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La Participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, et résidant en France métropolitaine, (hors DOM-TOM), Belgique et Suisse.

Les personnes et/ou les sociétés ayant participé de manière directe ou indirecte à l'élaboration et à la promotion du jeu et les membres de leur famille, ne seront pas autorisées à participer au présent jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – ACCESSIBILITE DU JEU

Le Jeu sera accessible à partir du 1^{er} et jusqu'au 17 septembre 2026 12h00 sur les comptes Instagram @orchestra_official et @iluvminutrition.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, afin de prendre contact avec le gagnant.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur les comptes Instagram @orchestra_official et @iluvminutrition et aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue en respectant les règles suivantes :

- S'abonner aux comptes ORCHESTRA et ILUVMI,
- Mentionner au moins deux (2) ami(e)s
- Liker les publications et les partager en story
- La participation en commentaire à ce jeu, vaudra acceptation expresse du règlement du jeu.

ARTICLE 6 – DOTATION

- Une carte cadeau Orchestra d'une valeur de 50 €.
- Un coffret ILUVMI comprenant 4 pots de 60 gummies : Hair & Nails gummies + Vitality gummies + Immunity Kids gummies + Calm Kids d'une valeur de 84.60 €.

Les lots seront attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits conformément à l'article 5, à raison d'un (1) gagnant par lot.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

La dotation fera l'objet d'un tirage au sort final manuel le 17 septembre 2026 à l'issue du jeu.

Aux fins de remise de la Dotation, la Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant par message privé instagram afin de lui indiquer qu'il a gagné et de l'informer des modalités pratiques afin de récupérer son lot. **En cas d'absence de réponse de la part du Gagnant 7 jours calendaires après la notification de son gain, alors celle-ci-réaliserà une relance. Le Gagnant devra alors répondre dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la relance** et se conformer aux instructions communiquées par le Partenaire. La remise des Dotations sera conditionnée au respect des instructions communiquées par la Société Organisatrice.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant de consulter régulièrement ses appels téléphoniques et messages vocaux afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice (ni celle du Partenaire) ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ces sollicitations en temps utile. Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice ou le Partenaire dans le délai visé plus haut, ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice ou du Partenaire, alors la Société organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de conserver le(s) lot(s) non réclamé(s).

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

ARTICLE 8 – VERIFICATION DES GAGNANTS ET EXCLUSION

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent règlement par les participants.

La participation au Jeu implique une attitude loyale des participants.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que

des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenues sous quelle que forme et de quel qu'origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice et le Partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en présence d'un événement de force majeure dans le cas où elle serait amenée à annuler le Jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter et aussi d'élargir ou diminuer le nombre de dotations.

Les modifications à ce règlement pourront être publiées pendant la durée du Jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES ET INTERNET

Toutes les informations que le participant communique au moment du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les coordonnées collectées suite à la mise en contact avec le gagnant serviront à l'envoi des lots à celui-ci.

Les coordonnées des participants¹, seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse : <https://fr.shop-orchestra.com/fr/donnees-personnelles.html>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse indiquée ci-dessous :

NewOrch – à l'attention du DPO 200 Avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès, ou par email à l'adresse suivante : dpo@orchestra-premaman.com

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique (ou de tout autre courrier simple selon les pays expéditeurs).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un *cookie* pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les *cookies* servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce *cookie*, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce *cookie* sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse

¹ Dans le cas où les participants doivent indiquer des coordonnées personnelles.

postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice et le Partenaire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice et le Partenaire ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice et le Partenaire feront leurs meilleurs efforts pour permettre l'accès au Jeu.

La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations), si ces problèmes sont hors du contrôle de la Société Organisatrice ou du Partenaire.

Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice ou au Partenaire.

La société organisatrice et le partenaire ne sauraient être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte, ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ne pourra en aucun cas être retenue au titre de ce jeu, dans la mesure où ils ne sont ni organisateurs ni parrains du présent Jeu.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux, concours et loteries en vigueur.

Toute réclamation devra être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur(s) manifeste(s), il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations y relatifs.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Le Règlement du jeu et ses participants sont soumis à la loi française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal du lieu du ressort du domicile du participant.

ARTICLE 15 – DÉPOT LÉGAL ET CONSULTATION

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et son Partenaire, à compter de la date de sa mise en place, le Jeu y fait l'objet.

Le règlement est librement consultable, téléchargeable et imprimable sur le site internet <https://fr.shop-orchestra.com/>

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Neworch, 200 avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.